

**ÉCHÉANCIER DE PAIEMENT
SCOLARITÉ
MATERNELLE-PRIMAIRE**

1-Les frais de scolarité sont payables par échéances ou versements :

	1^{er} versement	2^e versement	3^e versement	4^e versement	5^e versement
PERIODE	Payable l'inscription (Mars à Juin)	05 Septembre	05 Octobre	05 Novembre	05 Décembre
Maternelle	110.000	160.000	150.000	50.000	50.000
Primaire	110.000	160.000	150.000	80.000	80.000

REDUCTION DE 10 %

Une réduction sera accordée aux familles dont 3 enfants au moins sont scolarisés dans l'établissement. Cette réduction, dont le taux est de 10 %, porte sur les frais de scolarité du 3^{ème} enfant.

En cas de désistement, l'inscription ou la réinscription n'est pas remboursable. Le premier versement sur la scolarité n'est plus remboursable.

En cas de rejet d'un chèque pour insuffisance de provision, les familles ne seront plus autorisées au règlement par chèque. Ils devront s'acquitter des frais dus, par dépôt bancaire.

Aucun règlement en espèce n'est autorisé à l'école, sauf chèque. Les versements de la scolarité sont à effectuer à la banque sur l'un des comptes ci-dessous (prévoir 100 F CFA pour les frais de timbre).

GT BANK : CI163 01202 000000071337 31

En cas de retour de chèque impayé quel que soit le motif, une pénalité de 10% sera appliquée sur le montant restant de la scolarité en plus des frais prélevés par la banque.

**Je soussigné(e) M. /Mme, responsable de l'élève
..... en classe de, reconnais avoir pris
connaissance de toutes les conditions précisées ci-dessus et m'engage à les respecter**

Date et signature